



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

LINTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE

Pièce n°7.6

APPROBATION

ANNEXES

Prescrit le 28 mars 2013
Arrêté le 29 février 2016
Approuvé le 21 décembre 2016



Annexe - Systèmes d'élimination, stockage et traitement des déchets

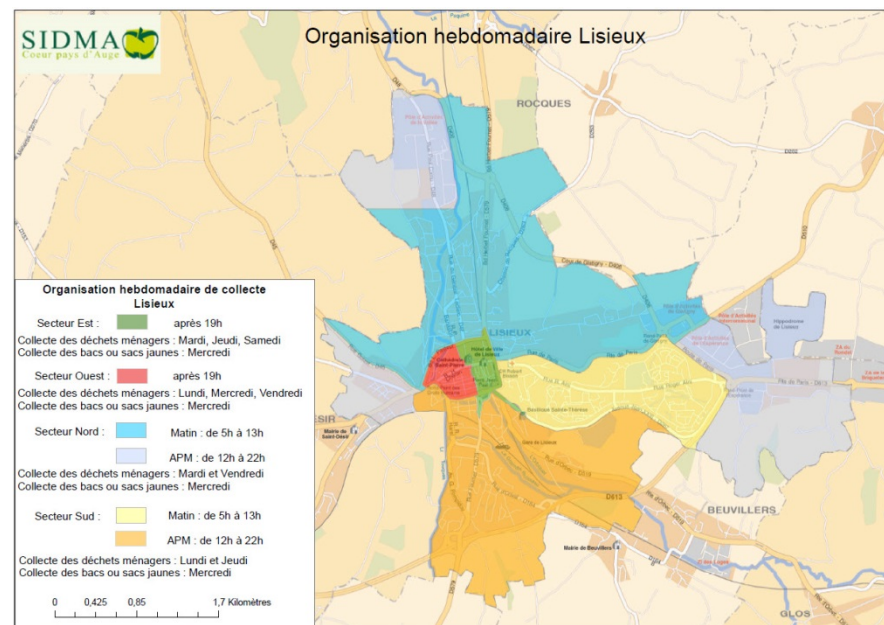
1. Présentation

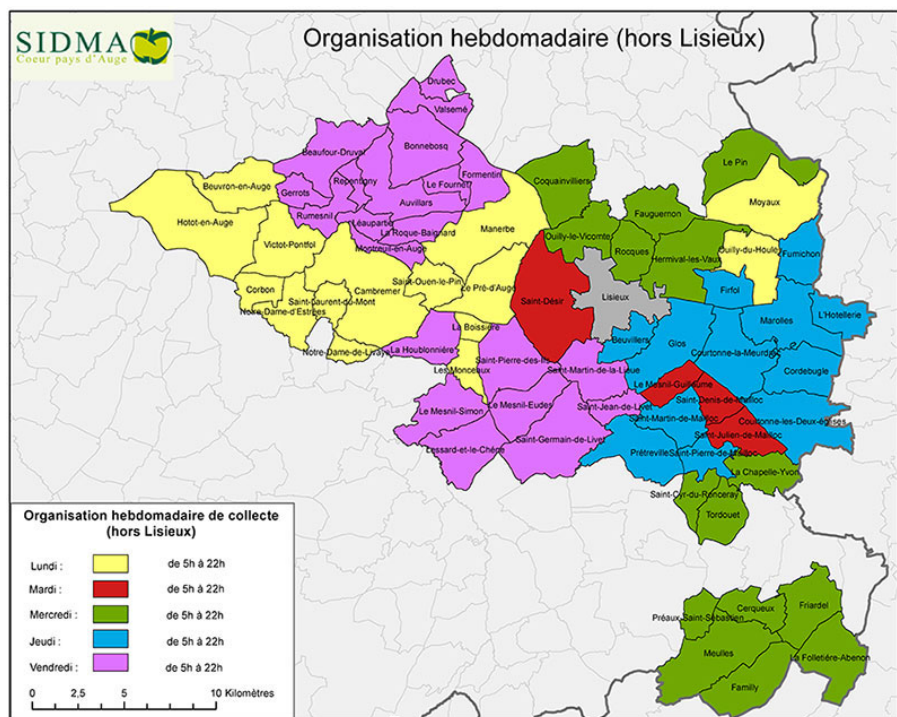
La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie est déléguée au SIDMA (Syndicat intercommunal des déchets ménagers et assimilés) Cœur Pays d'Auge. Le syndicat a été créé en 1974 et a vu ses statuts modifiés en octobre 2003, pour devenir un syndicat mixte avec la nouvelle appellation SIDMA Cœur Pays d'Auge. L'ensemble des communes de Lintercom adhère à ce syndicat.

2. Collecte et tri des ordures ménagères et des déchets

2.1. Déchets et emballages ménagers

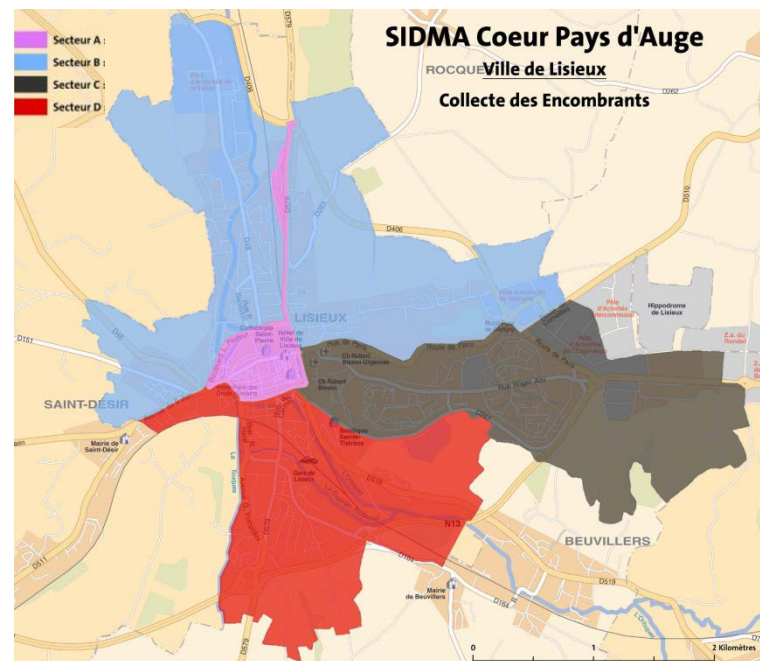
La collecte est effectuée en porte-à-porte par des bennes bi-compartmentées les jours de ramassage des emballages triés (1/3 sélectif, 2/3 déchets non triés), et par une benne classique les autres jours de collecte. Les déchets sont présentés en sacs ou bacs suivant le type d'habitat (habitat individuel ou collectif) et les possibilités d'accès à la benne. Une collecte de cartons est également effectuée en centre-ville de Lisieux.





Pour les ordures non triées, les collectes ont lieu trois fois par semaine à Lisieux, deux fois par semaine à Saint-Désir et une fois par semaine dans les autres communes (la collecte de Moyaux est doublée l'été). Pour les emballages triés, les collectes ont lieu une fois par semaine dans toutes les communes.

Une collecte des encombrants en porte à porte est effectuée deux fois par an sur Lisieux. La date de ramassage varie selon les secteurs. L'électroménager, le matériel hi-fi, les déchets verts, les gravats, les pneus et les déchets dangereux ne sont pas collectés.



2.2. Verre et papier

La collecte du verre se fait en apport volontaire dans les 170 colonnes réparties sur le territoire du SIDMA. La collecte a débuté en 1997 et la récupération du verre des colonnes se fait :

- 1 fois tous les 2 mois pour une population inférieure à 200 habitants.
- 1 fois par mois pour une population comprise entre 200 et 500 habitants.
- 2 fois par mois dans les autres communes.

La collecte du papier se fait elle aussi en apport volontaire.

3. Quai de transfert et centre de tri

Avant d'être acheminés vers les équipements de traitement, les déchets ménagers recyclables transitent par un quai de transfert à Lisieux où ils sont regroupés afin d'optimiser le transport.

A Lisieux se trouve également un centre de tri manuel, adapté uniquement au tri des journaux/magazines.

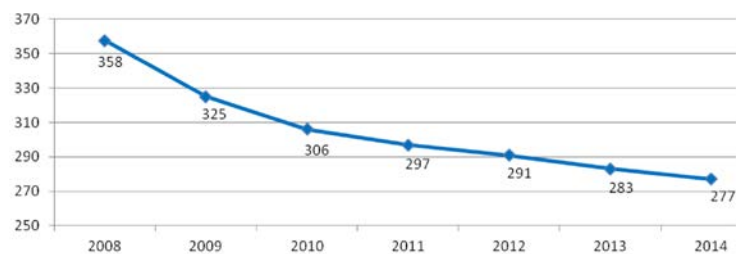
4. Prestataires de service et le devenir des matériaux

La société Véolia Propreté est titulaire de la collecte, de la gestion du quai de transfert, du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés et du carton.

4.1. Les déchets non recyclables

Les déchets non recyclables sont enfouis en Centre d'Enfouissement Technique à Billy, à Cauvicourt ou à Livry, dans le Calvados.

Évolution des ratios déchets ménagers en kg par an et par habitant entre 2008 et 2014 :



Les habitants du SIDMA produisaient, en 2014, 277 kg de déchets ménagers par an et par habitant, contre 371 en 2004 cela représente une baisse de 25% sur 10 ans.

Des consignes plus strictes en matière de collecte, la distribution de composteurs, la mise en place de bornes textiles sur l'ensemble du territoire, le développement des apports en déchetterie et l'amélioration du tri a permis de baisser les tonnages des déchets ménagers.

Les déchets recyclables sont triés au centre de tri du Havre ou de Lisieux et acheminés vers les filières de valorisation.

4.2. Verre et papier

La société Véolia Propreté est titulaire de la collecte et du transport du verre. Le verre est recyclé par O-I Manufacturing dans son centre de Reims.

L'association d'insertion Bac environnement est titulaire de la collecte et du tri du papier. Véolia assure la reprise du papier. Elle s'engage à reprendre la totalité des lots de papier correspondant au cahier des charges, et à verser une participation pour la reprise.

5. Les déchetteries

5.1. Localisation et déchets acceptés

Toutes les communes du SIDMA ont accès à la déchetterie de Lisieux, Moyaux, Cambremer et Saint-Cyr-du-Ronceray.

Déchèterie	Adresse
Lisieux	Rue Edouard Branly
Moyaux	La Véronnière (D143)
Cambremer	Avenue des tilleuls
Saint-Cyr-du-Ronceray	Saint-James

Les déchets acceptés dans ces déchetteries sont les suivants :

- Déchets verts
- Métaux
- Bois
- Batteries
- Déchets dangereux des ménages
- Verres
- Papiers
- Piles, accumulateurs
- Huiles de vidange
- Cartons
- Gravats/inertes
- Tout-venant
- Lampes
- Electroménagers (gros)
- Petits appareils ménagers
- Ecrans

5.2. Prestataires

Un nouveau marché alloti a été conclu le 1^{er} avril 2009 (1^{er} novembre 2009 pour le lot déchets verts). Les prestataires de services suivants assurent la prestation jusqu'au 31 mars 2015 :

- Véolia propreté pour le gardiennage, la collecte et le traitement des déchets verts, des encombrants, des cartons, des gravats, des pneus, du bois, ainsi que pour la collecte en porte à porte des encombrants sur la ville de Lisieux.
- Société Passenaud assure la collecte et la valorisation de la ferraille.
- Triadis collecte et traite les déchets spéciaux.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont repris gratuitement par l'intermédiaire de l'éco-organisme Ecosystème.
- Les lampes basse-consommation d'énergie sont reprises gratuitement par l'intermédiaire de l'éco-organisme Recyclum.
- Les piles sont également reprises gratuitement par l'intermédiaire de Corepile.

5.3. La reprise des matériaux

Les valorisables :

- Les métaux sont orientés vers la société Passenaud.
- Le bois est broyé et acheminé vers les chaufferies ou papeteries pour valorisation énergétique.
- Les cartons sont dirigés vers les papeteries à travers la centrale SNI de la société Véolia propreté.

Les matériaux non valorisables sont envoyés vers un centre de classe 2 situé à Livry, à Cauvicourt ou à Billy. Les gravats sont dirigés vers un site de classe 3 à Amfreville, exploité par Valnor.

5.4. Les déchets spéciaux

Un traitement spécifique se fait par type de déchets : valorisation, matière énergétique en four de cimenterie ou industriel, ou traitement physico-chimique